



VILLE DE
LE THILLOT

URB/108/24

**ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°URB/106/24 DU 24/09/2024**

B.P. 39 - 88162 LE THILLOT Cedex

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre
Madame Le Maire de la Commune de LE THILLOT,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu l'article L 2212-2-3° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande du 26/09/2024 d'annulation de l'arrêté n°URB/106/24 du 24/09/2024, pour une nouvelle demande de restriction de circulation,
Considérant les conditions météorologiques prévues la nuit du 26 au 27 septembre 2024 inadaptées pour des travaux d'application d'enrobé à chaud,

ARRETE

Article I : pour la nuit du 25 au 26 septembre 2024 entre 19h et 6h figurant à l'article II de l'arrêté n°URB/102/24 du 13/09/2024, il n'y a plus d'interdiction de circulation ni d'alternat sur la RN66. L'interdiction de circulation et l'alternat sont reportés à la nuit du 27 au 28 septembre 2024 dans la même tranche horaire.

Article II : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Articles III : le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire.

Articles IV: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- l'entreprise Molinari
- le conseil départemental des Vosges
- la DIR EST
- la commune du Ménil
- la commune de Ramonchamp
- La gendarmerie nationale
- les Sapeurs-pompiers
- La Police Territoriale,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Les Archives de la Mairie.



Madame le Maire,

Isabelle CANONACO